

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **6 mars 2017** à 20 heures à la salle du conseil située au 268, rue Principale à Issoudun.

Sont présents : Monsieur Michel Boilard
 Monsieur Fernand Brousseau
 Monsieur Marco Julien
 Monsieur Bertrand Le Grand
 Madame Monia Thivierge
 Madame Nathalie Vallée

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, madame Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité.

Trente-trois (33) personnes sont présentes dans la salle.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2017-03-40

Il est proposé par monsieur Michel Boilard et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février 2017 et de la séance extraordinaire du 27 février 2017
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des comptes payés du mois février 2017
6. Mise au point – PV de juin 2016
7. Infrastructure Québec-Municipalité
8. Demande de don – Jeunesse J'Écoute
9. Aide Alimentaire Lotbinière – Souper bénéfice
10. Mois d'avril – Mois de la jonquille
11. Transfert de 2 000 \$ du surplus accumulé au compte 02-340-00-521 (contrat entretien éclairage)
12. Demande de retrait des intérêts – paiement des taxes Coopérative La Seigneurie
13. Chèques postdatés – taxes 2015
14. Vente pour taxes impayées (autorisation : DG et mairesse)
15. Dépôt de la ristourne de la MMQ
16. Congrès de l'ADMQ
17. Résolution pour demande d'amendement au code municipal pour séance extraordinaire du conseil
18. Nomination des membres du CCU
19. Dossier CPTAQ - Maurice Charest
20. Adoption du Second projet de Règlement 2017-01
21. Demande de dérogation mineure – correction
22. Consultation publique – agrandissement d'une porcherie
23. Lettre Sûreté du Québec – identification des préoccupations
24. Demande au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)
25. Demandes au MTQ
26. Signature des effets bancaires pour la bibliothèque

- 27. Divers
- 28. Période de questions
- 29. Levée de l'assemblée

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2017

RÉSOLUTION 2017-03-41

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2017 avec dispense de lecture.

RÉSOLUTION 2017-03-42

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 février 2017 avec dispense de lecture.

4. RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport.

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS DE FÉVRIER 2017

RÉSOLUTION 2017-03-43

Il est proposé par madame Monia Thivierge et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les comptes payés mentionnés au tableau suivant.

RÉFÉRENCE	NOM	DESCRIPTION	PAIEMENT
CPF1600860	TREMBLAY BOIS MIGNAULT	1ERE LIGNE	263,01 \$
CPF1600861	TREMBLAY BOIS MIGNAULT	DOSSIER	7 546,09 \$
CPF1700026	MRC DE LOTBINIÈRE	CARTONS PERMIS	86,86 \$
CPF1700036	VIDÉOTRON S.E.N.C.	INTERNET, TÉLÉPHONIE	160,58 \$
CPF1700037	FERME ROGER LAMBERT	CONTRAT DÉNEIGEMENT-VERSEMENT	18 012,75 \$
CPF1700038	SERVICE INCENDIE EN COMM	QUOTE-PART	3 624,00 \$
CPF1700039	SERVICE VIDANGES COMMUN	QUOTE-PART	1 424,18 \$
CPF1700040	SERVICE DE RÉCUPÉRATION	QUOTE-PART	1 361,58 \$
CPF1700041	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART ENFOUISSEMENT	1 944,96 \$
CPF1700042	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART ÉVALUATION	2 010,43 \$
CPF1700044	SERVICE INCENDIE EN COMM	FEU GARAGE 26 DÉC. 2016	7 206,78 \$
CPF1700045	SERVICE INCENDIE EN COMM	FEU GARAGE 26 DÉC. 2016	715,00 \$
CPF1700046	CIM	PARTS SOCIALES	200,00 \$
CPF1700047	CIM	SOUTIEN TECHNIQUE ANNUEL 2017	2 753,65 \$
CPF1700048	GROUPE ENVIRONEX	ANALYSE EAUX USÉES-JANVIER	100,03 \$
CPF1700049	ADT CANADA	SYSTEME ALARME FÉVRIER	49,33 \$
CPF1700050	HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE RUES JAN-FÉV	345,90 \$
CPF1700051	REGROUPEMENT DES JEUNES	ANIMATION JANVIER	686,32 \$
CPF1700055	SERVICES DE CARTES DESJA	ESSENCE, DIESEL	127,12 \$
CPF1700056	SERVICES DE CARTES DESJA	SACS POUBELLE, CAFÉ, CRÈME	36,43 \$
CPF1700057	VIDÉOTRON S.E.N.C.	LIGNE TÉLÉPHONE AFFAIRES	31,55 \$
CPF1700058	SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE A	03600 70284 58403 0	599,70 \$
CPF1700059	CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI	GALA JEUNEXCELLENCE 2017	50,00 \$

CPF1700060	LUCIE BEAUDOIN	DÉPLACEMENT ACHAT	45,12 \$
CPF1700061	LUCIE BEAUDOIN	POSTE TIMBRE	4,14 \$
CPF1700062	LUCIE BEAUDOIN	TRANSFORMATEUR CONSOLE	47,13 \$
CPF1700063	LUCIE BEAUDOIN	POSTE ISSOUDUNOIS	66,14 \$
CPF1700064	LUCIE BEAUDOIN	POSTE RECOMMANDÉ, TIMBRES	442,65 \$
CPF1700065	LUCIE BEAUDOIN	ENVOI RECOMMANDÉ	13,57 \$
CPF1700066	ROGER GRENIER INC	SEUIL, FLUORESCENT	24,21 \$
CPF1700067	JEAN-CLAUDE BROUSSEAU	DÉNEIGEMENT ANNEAU GLACE	77,61 \$
CPF1700068	PHILIPPE GOSSELIN& ASS.	MAZOUT	635,84 \$
CPF1700069	PHILIPPE GOSSELIN& ASS.	MAZOUT	949,18 \$
CPF1700070	FOURNITURES DE BUREAU	FOURNITURE BUREAU	295,32 \$
CPF1700071	VIDÉOTRON S.E.N.C.	INTERNET, TÉLÉPHONIE, SANS-FIL	103,99 \$
CPF1700072	SERVICE DE RÉPARATION	RÉPARATION FRIGO 2 PORTES	103,48 \$
		SOUS-TOTAL DÉPENSES:	52 144,63 \$
		RÉMUNÉRATION:	9 154,44 \$
		TOTAL:	61 299,07 \$

6. MISE AU POINT – PV DE JUIN 2016

Madame la mairesse fait une mise au point concernant des allégations de fraude la visant ainsi que la directrice générale et impliquant également plusieurs membres du conseil. Les lignes qui suivent seront publiées dans L'Issoudunois de Mars 2017.

«Un citoyen d'Issoudun a transmis par le biais des boîtes postales à plusieurs citoyens, un document d'une vingtaine de pages qui contient de fausses allégations sur une fraude qui aurait été perpétrée en juin 2016 par moi-même, la directrice générale ainsi qu'avec la participation du conseil municipal. Ce même citoyen s'est également déplacé jusqu'à la MRC de Lotbinière pour déposer un document semblable dans lequel il affirme que nous aurions fraudé la municipalité pour un montant de 158 212\$ et il demande que la municipalité soit mise sous tutelle. Également, ce même citoyen a fait une plainte au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, plainte qui a été transmise au Ministère de la Sécurité publique et à la Sûreté du Québec.

Ces allégations de fraude constituent une atteinte à ma réputation en tant que mairesse, à celle de la directrice générale ainsi qu'aux membres du conseil. Comme ceci touche directement notre intégrité, il m'apparaît plus qu'important de faire comprendre à tous, les faits. La diffamation, ce n'est pas banal et c'est passible de poursuite en justice. Voici donc les faits.

Les allégations dans ce document sont absolument fausses et sans aucun fondement. En mai 2016, la directrice générale, lors de l'entrée des factures dans le système comptable, a fait une erreur de fournisseur en inscrivant un paiement de 79 106\$ au nom d'Hydro-Québec (ligne CPF1600238 des comptes du procès-verbal de juin 2016) au lieu de le faire au nom de la Sûreté du Québec. Comme les systèmes comptables sont spécifiquement conçus ainsi pour justement éviter la fraude, elle ne peut effacer une facture qui a déjà été enregistrée dans le système. Elle a donc dû effectuer un crédit au nom de ce même fournisseur (ligne CPD1600250). Cette facturation ainsi que le crédit qui y est associé apparaissent tous deux dans le système comptable de la municipalité et le paiement n'a donc jamais été effectué. D'ailleurs, cette erreur a été relevée en séance publique ce 6 juin et je l'avais expliquée publiquement au conseil et aux gens présents.

Un simple appel à un comptable aurait permis de bien comprendre ceci, sans qu'il y ait atteinte à notre réputation. En conséquence, j'ai sommé le citoyen en question de se rétracter mais il a refusé de le faire. C'est pourquoi j'informe donc TOUS mes concitoyens de ces faits. N'ayez crainte, votre conseil municipal de même que votre directrice générale avons toujours travaillé au meilleur de nos connaissances pour le bien de notre

municipalité : nous sommes intègres et honnêtes. Cette diffamation doit cesser et le citoyen responsable doit se rétracter.»

7. INFRASTRUCTURE QUÉBEC-MUNICIPALITÉ

RÉSOLUTION 2017-03-44

ATTENDU QUE le ministère de la Famille, en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) lance l'appel de projets 2017 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA);

ATTENDU QUE les demandes de subvention doivent être déposées avant le 9 juin 2017;

ATTENDU QUE ce programme vise les projets favorisant la participation active des personnes âgées;

ATTENDU QUE le conseil prévoit refaire la salle des toilettes connexe à la salle communautaire pour y installer, entre autres, une toilette pour les personnes à mobilité réduite;

ATTENDU QUE le projet doit être réalisé au cours de l'année 2018;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents :

- de déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) en vue de rénover la salle des toilettes connexe à la salle communautaire;
- d'autoriser la directrice générale à signer tous les documents requis.

8. DEMANDE DE DON – JEUNESSE J'ÉCOUTE

RÉSOLUTION 2017-03-45

ATTENDU QUE l'organisme Jeunesse J'Écoute a déposé une demande de soutien financier;

ATTENDU QUE le conseil municipal croit en ses jeunes et appui les initiatives qui visent à les aider à se développer de façon harmonieuse;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents de soutenir l'organisme Jeunesse J'Écoute en faisant un don de 50 \$.

9. AIDE ALIMENTAIRE LOTBINIÈRE – SOUPER BÉNÉFICE

RÉSOLUTION 2017-03-46

ATTENDU QUE l'organisme Aide Alimentaire Lotbinière a déposé une demande de soutien financier via des participations au souper-bénéfice;

ATTENDU QUE cet organisme fournit de la nourriture à certains résidents d'Issoudun;

ATTENDU QUE madame la mairesse y participera;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la mairesse à y participer en payant les frais inhérents.

10. MOIS D'AVRIL – MOIS DE LA JONQUILLE

RÉSOLUTION 2017-03-47

ATTENDU QU'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

ATTENDU QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

ATTENDU QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

ATTENDU QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

ATTENDU QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Nathalie Vallée et résolu à l'unanimité des membres présents :

- de décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille ;
- que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

11. TRANSFERT DE 2 000 \$ DU SURPLUS ACCUMULÉ AU COMPTE 02-340-00-521 (CONTRAT ENTRETIEN ÉCLAIRAGE)

RÉSOLUTION 2017-03-48

ATTENDU QUE Groupe Castonguay a produit une facture pour le remplacement de 6 lumières en les remplaçant par des lumières DEL;

ATTENDU QUE le montant prévu au budget ne couvre pas cette dépense;

ATTENDU QU'il est fort probable que d'autres lumières soient à changer au cours de l'année;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser un transfert des fonds à même le surplus accumulé au poste «Contrat entretien éclairage» et d'autoriser la directrice générale à payer cette facture.

12. DEMANDE DE RETRAIT DES INTÉRÊTS – PAIEMENT DES TAXES COOPÉRATIVE LA SEIGNEURIE

RÉSOLUTION 2017-03-49

ATTENDU QUE la Coopérative La Seigneurie a un arrérage sur les paiements des taxes 2016;

ATTENDU QUE la Coopérative La Seigneurie allègue avoir émis et posté le chèque pour le paiement des taxes;

ATTENDU QUE la directrice générale confirme n'avoir jamais reçu ce chèque;

ATTENDU QUE la Coopérative La Seigneurie demande à ne pas payer les intérêts courus en lien avec ce paiement;

ATTENDU QUE la municipalité n'est pas responsable du fait que le chèque n'ait pas été reçu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Michel Boilard et résolu à l'unanimité des membres présents de ne pas autoriser la directrice générale à retirer les intérêts dus en date du 28 février 2017.

13. CHÈQUES POSTDATÉS – TAXES 2015

RÉSOLUTION 2017-03-50

ATTENDU QU'un citoyen a fait des chèques postdatés sur un an pour payer ses taxes;

ATTENDU QU'à ce rythme les taxes 2015 ne seront pas toutes payées;

ATTENDU QUE normalement les taxes non payées de 2015 seront envoyées à la MRC pour la vente des immeubles pour les taxes non payées;

ATTENDU QUE la municipalité se doit d'être équitable envers tous ses citoyens;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Monia Thivierge et résolu à l'unanimité des membres présents d'exiger le paiement total des taxes 2015 incluant les intérêts dus au plus tard le 16 mars 2017.

14. VENTES POUR TAXES IMPAYÉES (AUTORISATION : DG ET MAIRESSE)

RÉSOLUTION 2017-03-51

ATTENDU QUE la directrice générale a déposé au conseil la liste des immeubles pour arrérages de taxes selon l'article 1022 du Code municipal;

ATTENDU QUE la municipalité doit remettre la liste des demandes de vente pour taxes à la MRC au plus tard le 20 mars 2017;

ATTENDU QUE quelques dossiers ont des taxes impayées au 31 décembre 2015;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Nathalie Vallée et résolu à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser la directrice générale à transmettre à la MRC de Lotbinière les dossiers pour arrérages de taxes impayées au 16 mars 2017;
- d'autoriser la directrice générale ou la mairesse en cas d'absence, pour aller faire la première offre sur les dossiers toujours en souffrance à la date du 8 juin 2017, date de la Vente pour taxes impayées à la MRC.

15. DÉPÔT DE LA RISTOURNE DE LA MMQ

À la demande de la MMQ, la directrice générale dépose le document mentionnant le montant reçu en ristourne de la MMQ, soit 1 825 \$. Le conseil en prend acte.

16. CONGRÈS DE L'ADMQ

RÉSOLUTION 2017-03-52

ATTENDU QUE les 14, 15 et 16 juin prochains se tient le congrès de l'ADMQ;

ATTENDU QUE la directrice générale demande à y participer;

ATTENDU QU'il sera nécessaire de fermer le bureau les 14 et 15 juin;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à participer au congrès de l'ADMQ et de payer les frais inhérents à cette activité incluant les frais de déplacement, de repas et d'hébergement et permettre la fermeture du bureau les 14 et 15 juin 2016.

17. RÉSOLUTION POUR DEMANDE D'AMENDEMENT AU CODE MUNICIPAL POUR SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL

RÉSOLUTION 2017-03-53

ATTENDU QUE lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

ATTENDU QUE lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;
- ii. Dans le Loi sur la sécurité civile (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;
- iii. Dans la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

ATTENDU QUE les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;

ATTENDU QU'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

ATTENDU QUE la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents :

- de demander au Gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires;
- de transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et au député, monsieur Laurent Lessard, pour appui.

18. NOMINATION DES MEMBRES DU CCU

RÉSOLUTION 2017-03-54

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif en urbanisme sont nommés en vertu du règlement no 02-2002;

ATTENDU QUE les membres du CCU sont nommés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE la composition du CCU est établie au règlement susmentionné;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer les personnes suivantes au titre de membres du CCU pour une période de 2 ans :

Mesdames Dyane Beaulieu et Christine Hamel, résidentes, monsieur Philippe Dubois, résident, madame Nathalie Vallée, conseillère et monsieur Bertrand Le Grand, conseiller.

19. DOSSIER CPTAQ – MAURICE CHAREST

RÉSOLUTION 2017-03-55

ATTENDU QUE monsieur Maurice Charest doit rendre conforme ses installations septiques;

ATTENDU QUE le terrain de monsieur Charest ne permet pas l'installation d'une fosse septique avec champ d'épuration;

ATTENDU QUE monsieur Charest installera une fosse septique et bioréacteur Bionest;

ATTENDU QUE ce type de système nécessite l'installation d'un tuyau de drainage;

ATTENDU QUE monsieur Charest demande à établir une servitude permettant l'installation sous le sol du tuyau de drainage ;

ATTENDU QUE le tuyau de drainage doit passer en zone agricole pour déverser dans la rivière Noire;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité d'Issoudun donne un avis favorable à la CPTAQ dans le dossier de monsieur Maurice Charest afin que l'installation d'un tuyau de drainage passant sous le sol soit autorisé.

20. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2017-01

RÉSOLUTION 2017-03-56



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2017-01

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance ordinaire, le règlement no 03-2007 a été adopté le 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE depuis son entrée en vigueur, le règlement de zonage 03-2007 a été amendé à différentes occasions;

ATTENDU QUE l'utilisation de conteneur ou remorque comme bâtiment accessoire est en

croissance;

ATTENDU QUE le conseil entend modifier le règlement de zonage en vigueur afin d'interdire les bâtiments complémentaires dans la marge avant et régir l'installation des roulottes, véhicules récréatifs, conteneurs et remorques;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement a été modifié et que certains règlements de concordance doivent être adoptés;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 septembre 2016 par madame Monia Thivierge, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'un second avis de motion a été donné le 7 novembre 2016 par madame Nathalie Vallée, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'un troisième avis de motion a été donné le 5 décembre 2016 par monsieur Bertrand Le Grand, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

ATTENDU QUE le Premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2017;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été tenue le 31 janvier 2017;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Monia Thivierge et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Second projet de règlement 2017-01 modifiant le règlement de zonage 03-2007.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUTS DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour objets :

- D'interdire les bâtiments complémentaires dans la marge avant;
- De régir l'installation des roulottes, véhicules récréatifs, conteneurs et remorques;
- D'ajouter les codes d'usages 6421 (Pistes de courses de motocross), 6422 (Pistes de courses de voitures), 6423 (Pistes de courses de motoneiges), 6424 (Pistes de courses d'accélération), 6425 (Hippodromes) et 6426 (Autres pistes de courses de véhicules motorisés);
- D'autoriser dans la zone PI-1 les groupes d'usages 63 (loisirs extérieur de grande envergure) et 64 (loisirs commerciaux);
- D'interdire les usages 642 (Pistes de de courses), 643 (Parcs d'attraction, fêtes foraines et cirques), 648 (Pistes de karting) et 649 (Pistes d'automobiles téléguidées) dans la zone PI-1;
- D'autoriser dans la zone PI-2 les groupes d'usages 63 (loisirs extérieur de grande envergure) et 64 (loisirs commerciaux) aux conditions qui seront précisées au projet de règlement;
- D'interdire les usages 6422 (Pistes de courses de voitures), 6423 (Pistes de courses de motoneiges), 6424 (Pistes de courses d'accélération), 6425 (Hippodromes) et 6426

(Autres pistes de courses de véhicules motorisés), 643 (Parcs d'attraction, fêtes foraines et cirques), 648 (Pistes de karting) et 649 (Pistes d'automobiles téléguidées) dans la zone PI-2 et de contingenter à un seul site à l'intérieur de cette zone PI-2, l'usage 6421 (Pistes de courses de motocross);

- D'adopter les règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement (SADR) nos 216-2010 (permettre les services de pension et de toilettage d'animaux) et 271-2016 (composteur à carcasse).

ARTICLE 3 AJOUTER LA DÉFINITION DE CONTENEUR ET DE REMORQUE

Ajouter à l'article 1.5, ajouter les définitions suivantes :

1. Entre la définition de «construction» et «contigüe», la définition suivante :

Conteneur : Grande caisse généralement métallique de dimensions normalisées utilisée pour la manutention, l'entreposage ou le transport de matières ou de lots d'objets.

2. Entre la définition de «remise ou cabanon» et «résidence», la définition suivante :

Remorque : Véhicule routier conçu pour être tiré par un autre véhicule et qui se maintient ou non par lui-même en position horizontale.

ARTICLE 4 MODIFIER L'ARTICLE 4.3.3 : USAGE PROHIBÉ DE CERTAINES CONSTRUCTIONS

Modifier l'article 4.3.3 en ajoutant après le mot «désaffectés», les mots «notamment, l'utilisation de tout conteneur ou équipement s'y apparentant».

ARTICLE 5 ABROGER L'ALINÉA H DE L'ARTICLE 6.1 : NORMES RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS ET USAGES AUTORISÉS DANS LES COURS AVANT

L'alinéa h) de l'article 6.1 est abrogé.

ARTICLE 6 INTERDIRE LES ROULOTTES ET LES VÉHICULES RÉCRÉATIFS

Ajouter l'article 5.8 «Normes relatives aux roulottes et véhicules récréatifs».

Ajouter l'article 5.8.1 «Interdire les roulottes et les véhicules récréatifs permanents».

Il est interdit d'installer ou d'utiliser une roulotte ou un véhicule récréatif de façon permanente.

Il est en outre interdit d'y aménager une galerie, un auvent ou une jupe de vide sanitaire, une fondation ou tous autres travaux nécessitant des matériaux de construction.

ARTICLE 7 EXCEPTIONS

Ajouter l'article 5.8.2 «Exceptions».

Il est permis d'utiliser une roulotte ou un véhicule récréatif à titre de logement temporaire pour des travailleurs saisonniers ou des stagiaires. En tout temps, l'installation doit respecter les règlements provinciaux ou fédéraux en vigueur en ce qui a trait aux installations septiques.

ARTICLE 8 AJOUTER DES CODES D'USAGES

Le Chapitre 2 «Classification des usages» est modifié par l'ajout des codes d'usages 6421 (Pistes des courses de motocross), 6422 (Pistes de courses de voitures), 6423 (Pistes de

courses de motoneiges), 6424 (Pistes de courses d'accélération), 6425 (Hippodromes) et 6425 (Autres pistes de courses de véhicules motorisés).

ARTICLE 9 GROUPE D'USAGES AUTORISÉ DANS LA ZONE PI-1

La grille de spécifications 16.4 «Grille de certaines dispositions de zonage applicables aux zones industrielles et publiques» est modifiée pour autoriser dans la zone PI-1 les groupes d'usages 63 (loisirs extérieurs de grande envergure) et 64 (loisirs commerciaux).

ARTICLE 10 USAGES INTERDITS DANS LA ZONE PI-1

La grille de spécifications 16.4 «Grille de certaines dispositions de zonage applicables aux zones industrielles et publiques» est aussi modifiée dans la section « autres normes » pour ajouter la disposition particulière suivante :

« Les usages 642 (Pistes de courses), 643 (Parcs d'attraction, fêtes foraines et cirques), 648 (Pistes de karting) et 649 (Pistes d'automobiles téléguidées) sont interdits que ce soit à titre d'usage principal ou d'usage accessoire. »

ARTICLE 11 USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE PI-2

La grille de spécifications 16.4 «Grille de certaines dispositions de zonage applicables aux zones industrielles et publiques» est modifiée pour autoriser dans la zone PI-2 les groupes 63 (loisirs extérieurs de grande envergure) et 64 (loisirs commerciaux).

ARTICLE 12 USAGES INTERDITS ET CONTINGEMENT DANS LA ZONE PI-2

La grille de spécifications 16.4 «Grille de certaines dispositions de zonage applicables aux zones industrielles et publiques» est aussi modifiée dans la section « autres normes » pour ajouter les dispositions particulières suivantes :

« L'usage 6421 (Pistes de courses de motocross) est autorisé dans la zone PI-2 sur un seul site d'une superficie maximale de 60 000 m². »

« Les usages 6422 (Pistes de courses de voitures), 6423 (Pistes de courses de motoneiges), 6424 (Pistes de courses d'accélération), 6425 (Hippodromes) et 6426 (Autres pistes de courses de véhicules motorisés), 643 (Parcs d'attraction, fêtes foraines et cirques), 648 (Pistes de karting) et 649 (Pistes d'automobiles téléguidées) sont interdits que ce soit à titre d'usage principal ou d'usage accessoire. L'usage 6421 (Pistes de courses de motocross) est interdit à titre d'usage accessoire en dehors de la zone prévue à cet usage.»

ARTICLE 13 PENSION ET TOILETTAGE D'ANIMAUX

Les services de pension et de toilettage d'animaux sont permis en zone agricole. Le Chapitre II : «Classification des usages» est modifié en y ajoutant la classe :

7135. Services de pension et de toilettage des animaux.

À l'intérieur du groupe 71 « exploitation primaire » à l'intérieur de la rubrique 713 « activités reliées à l'agriculture ».

Cette nouvelle classe d'usage est permise dans toutes les affectations agricoles tel qu'illustré à la grille 16.3 «Grille de certaines dispositions de zonage applicables aux zones dynamiques, viables et agro-forestières».

ARTICLE 14 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX COMPOSTEURS À CARCASSES D'ANIMAUX

Ajouter l'article 14.10.1 «Dispositions particulières relatives aux composteurs à carcasses

d'animaux».

Lorsqu'un composteur à carcasses d'animaux est requis, il doit être implanté :

- a) à moins de 150 mètres du bâtiment d'élevage auquel il est associé et;
- b) le plus loin possible d'une maison d'habitation, d'un périmètre d'urbanisation et d'un immeuble protégé.

ARTICLE 15 ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage no 03-2007 et ses amendements.

ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 6 mars 2017.

Annie Thériault
Mairesse

Lucie Beaudoin
Directrice générale et sec.-très.

Le Premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 9 janvier 2017.
L'affichage et la publication de son adoption et de l'assemblée publique de consultation ont été effectués le 13 janvier 2017.
L'assemblée publique de consultation s'est tenue le 31 janvier 2017.
Ce Second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 6 mars 2017.
L'affichage de son adoption et de la demande de participation à un référendum a été effectué le XX mars 2017.

21. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - CORRECTION

RÉSOLUTION 2017-03-57

ATTENDU QUE le conseil municipal a accordée, sur recommandation du CCU, une dérogation mineure sous la résolution 2017-01-13;

ATTENDU QUE le propriétaire, monsieur Claude Lavigne, et l'arpenteur, ont constaté que la superficie pouvant être lotie est de 2 668,3 m² au lieu de 2 668,5 m² tel que présenté lors de l'étude du dossier;

ATTENDU QUE cet état de fait ne modifie en rien la dérogation mineure accordée par le conseil municipal;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Michel Boilard et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la dérogation mineure tel qu'accordé sous la résolution 2017-01-13 et tel que corrigé par la présente résolution.

22. CONSULTATION PUBLIQUE – AGRANDISSEMENT D’UNE PORCHERIE

La directrice générale dépose au conseil un avis public reçu concernant l’agrandissement d’une porcherie à Saint-Flavien avec épandage, entre autres, à Issoudun. Le conseil en prend acte et demande à ce qu’il soit mis dans le prochain Issoudunois.

23. LETTRE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – IDENTIFICATION DES PRÉOCCUPATIONS

RÉSOLUTION 2017-03-58

ATTENDU QUE le Comité de sécurité publique de la MRC de Lotbinière doit identifier chaque année des priorités d’action pour la Sûreté du Québec en lien avec les préoccupations des citoyens dans leur milieu;

ATTENDU QUE le Comité de sécurité publique souhaite connaître les préoccupations des gens du milieu;

ATTENDU QUE la liste des préoccupations doit être transmise avant le 15 mars 2017;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Nathalie Vallée et résolu à l’unanimité des membres présents de signifier les préoccupations suivantes à la Sûreté du Québec :

- Surveiller l’utilisation des motocross dans les chemins publics;
- Surveiller la vitesse sur le territoire de la municipalité d’Issoudun et particulièrement dans le cœur du village;
- Surveiller les zones de stationnement interdit, particulièrement sur la rue Principale à Issoudun;
- Poursuivre les interventions en milieu scolaire.

24. DEMANDE AU PROGRAMME D’AIDE À L’AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)

RÉSOLUTION 2016-03-59

ATTENDU QUE dix-sept (17) ponceaux seront refaits dans le 5^e rang de la municipalité;

ATTENDU QU’environ 2,3 km du 5^e rang seront asphaltés;

ATTENDU QUE ce sont des travaux de grande envergure d’une valeur estimée de 500 000 \$;

ATTENDU QU’en 2016, aucune demande n’a été déposée;

ATTENDU QUE le député a une enveloppe budgétaire bien définie pour ce programme;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l’unanimité des membres présents de déposer une demande de subvention auprès du député de Lotbinière-Frontenac pour effectuer la réfection du 5^e rang à Issoudun incluant le remplacement des ponceaux et l’asphaltage.

25. DEMANDES AU MTQ

RÉSOLUTION 2017-03-60

ATTENDU QUE la municipalité souhaite la sécurité de tous ses résidents et usagers occasionnels;

ATTENDU QUE certaines demandes ont déjà été formulées mais seront réitérées dans cette résolution;

ATTENDU QUE les panneaux de limite de vitesse sur la route de l'Église à proximité des résidences sont mal placés pour tenir compte du développement résidentiel de ce secteur;

ATTENDU QU'une demande pour le déplacement des panneaux de limite de vitesse a été faite dans des lettres datées du 11 août 2016 et du 17 octobre 2016;

ATTENDU QUE la route de l'Église est dans un piètre état et que les automobilistes doivent éviter les nombreux trous et ventres de bœuf, parfois en roulant sur l'accotement et que cela n'est pas sécuritaire;

ATTENDU QUE le secteur de la municipalité situé sur la route 271 est un secteur très urbanisé et où plusieurs jeunes familles ont élu domicile;

ATTENDU QUE la politique familiale adoptée par la municipalité en 2014 suite à des consultations publiques demandait de diminuer la limite de vitesse sur la route 271 à 70km/h entre le rang 5 d'Issoudun et la sortie du boisé en direction de Laurier-Station soit tout de suite après le numéro civique 561;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

- de déplacer vers le sud les limites de 50km/h d'entrée et de sortie du village sur la route de l'Église afin de tenir compte des limites du développement résidentiel actuel;
- de diminuer la vitesse sur la route 271 entre le rang 5 et le numéro civique 561 à 70km/h;
- de refaire rapidement la chaussée de la route de l'Église qui, en hiver plus particulièrement, contient de nombreux trous et ventres de bœuf dangereux que les usagers doivent éviter;
- de faire parvenir la présente résolution aux représentants régionaux du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports et à monsieur Laurent Lessard, député de Lotbinière-Frontenac, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports et ministre responsable de la région Centre-du-Québec.

26. SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE

RÉSOLUTION 2016-03-61

ATTENDU QUE madame Sylvie Goudreau est la nouvelle responsable de la bibliothèque;

ATTENDU QUE pour le bon fonctionnement de la bibliothèque, la responsable doit pouvoir signer les effets bancaires;

ATTENDU QUE madame Sylvie Goudreau remplace madame Nicole Deschênes pour la signature des effets bancaires;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser madame Sylvie Goudreau en remplacement de madame Nicole Deschênes à signer les effets bancaires pour la bibliothèque La Rêverie d'Issoudun.

27. DIVERS

Aucun point.

28. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

29. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2017-03-62

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 21h20.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la municipalité.

Annie Thériault, mairesse

Lucie Beaudoin, directrice générale
et secrétaire-trésorière

